



Rapporteur :  
Mme COURTEILLE  
Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

N° AD\_2025\_0033

Commission n°2

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Famille, enfance et prévention

Le 20 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h07.

### Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3331-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.112-3, L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2112-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil départemental relatives au soutien apporté aux structures d'accueil du jeune enfant du 24 mars 2010 pour l'accueil d'au moins 40 % d'enfants ou de familles en situation de vulnérabilité, du 16 décembre 2016 pour la socialisation des enfants à besoins

particuliers et du 12 février 2020 pour la prise en compte du bonus « mixité sociale » versé par la Caisse d'allocations familiales ;

## Exposé :

Dans un contexte financier en tension, le Département d'Ille-et-Vilaine maintient son engagement en faveur de l'enfance et de la famille. Le budget prévisionnel en fonctionnement s'élève à 216,25 millions d'euros, soit une hausse de 1,98 % par rapport au budget primitif 2024. A cela s'ajoutent plus de 800 000 euros de crédits en investissement. Cette année encore, le budget enfance famille représentera le premier poste budgétaire du Département.

Les efforts partiellement soutenus ces deux dernières années sur ce secteur ont déjà permis de créer des places supplémentaires : 341 places ont été ouvertes entre 2022 et 2024 à destination des enfants protégés, alors que la cible après les Etats Généraux était de 230 places. Malgré cela et pour tenir compte de besoins toujours croissants, le Département entend poursuivre son engagement en matière d'accueil avec de nouveaux projets d'ouverture, afin d'améliorer davantage la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs en Ille-et-Vilaine. Cette orientation apparaît d'autant plus nécessaire que le nombre d'enfants concernés continue d'augmenter mais avec une tendance moins marquée entre 2023 - 2024 que l'année précédente. Cependant, au 31 décembre 2024, le nombre de prises en charge était de 4 087 contre 4 009 au 31 décembre 2023. Enfin, 2025 marque la dernière année d'exécution du schéma départemental enfance famille. Cette feuille de route devait consacrer une place importante à l'interdépendance entre la protection maternelle infantile et la protection de l'enfance, incluant par là-même une volonté de tendre vers un virage plus préventif. Il convient maintenant d'en faire le bilan. Son évaluation est prévue fin 2025 et sa réécriture en 2026, avec comme ligne de conduite forte l'association des usagers, garantissant leur participation, leur expression et l'adéquation des nouvelles orientations à venir, à leurs besoins.

### I. L'ACTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA PREVENTION PRIMAIRE ET UNIVERSELLE

Le Département souhaite promouvoir l'égalité des chances dès le premier âge grâce à l'exercice des missions de protection maternelle et infantile sur tout le territoire mais aussi par ses interventions dans le développement de l'offre de la petite enfance. Le budget global de cette politique s'élève à 5,12 millions d'euros.

#### A. Les actions en faveur de la promotion de la santé

Le Département poursuit son implication forte dans la politique de promotion de la santé de la mère et de l'enfant aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs. L'action de la protection maternelle et infantile en périnatalité et en promotion de la santé sexuelle se décline au sein des vingt-deux centres départementaux d'action sociale et des sept centres de santé sexuelle, permettant ainsi à tous les Breilliens qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de consultations médicales ou de puériculture. L'activité médicale des médecins et sages-femmes donne lieu à des recettes liées à la cotation des actes. En 2024, elle s'est élevée à 230 040 euros. Une nouvelle convention est prévue en 2025.

Les bilans de santé en école maternelle constituent aussi une mission importante de la protection maternelle et infantile ; ce dépistage précoce des troubles de la santé a concerné pour l'année scolaire 2023 - 2024, 9 976 enfants de 3 à 4 ans représentant 86 % des enfants de cette classe d'âge (9 818 pour l'année 2022 - 2023 avec un taux de réalisation à 86 %).

Au-delà du dépistage, l'accompagnement précoce des enfants présentant des troubles dans leur développement est un enjeu majeur. A ce titre, les centres d'action médico-sociale précoces représentent un plateau technique essentiel, notamment pour les familles les plus éloignées du soin. Ainsi, il est prévu cette année de revaloriser les moyens alloués aux centres d'action médico-sociale précoces pour atteindre un montant global de 1,36 million d'euros soit une augmentation de 20 %.

Enfin, l'action du Département en faveur de la promotion de la santé s'exerce également dans le cadre de la délégation de la compétence vaccinale pour tous les publics. Au sein de cette mission, l'année scolaire 2024 - 2025 est marquée par la mise en œuvre de la 2<sup>e</sup> campagne de vaccination

contre les papillomavirus humains pour les collégiens de 5<sup>e</sup>. La première vague de l'année scolaire 2024 - 2025 avec 2 700 enfants vaccinés, est en baisse (3 089 pour l'année scolaire 2023 - 2024) par rapport à l'année dernière mais dépasse les chiffres nationaux et régionaux (17 %). L'acquisition des vaccins contre les papillomavirus humains sera remboursée par la Caisse primaire d'assurance maladie en fonction du nombre d'injections réalisées. Pour 2025, les crédits globaux consacrés à la vaccination sont de 1,2 million d'euros.

## **B. La poursuite de l'engagement du Département auprès des lieux d'accueil des jeunes enfants**

La qualité de l'accueil quel que soit le mode de garde choisi par les parents, accueil individuel ou collectif, apporte une double garantie : d'une part, le bien-être de l'enfant qui va pouvoir, dans cet espace conçu pour lui, s'éveiller et se tourner progressivement vers d'autres lieux dont l'école et d'autre part, l'assurance de conditions d'accueil satisfaisantes pour les parents.

C'est pourquoi le Département se dote de moyens humains pour agréer et accompagner les assistants maternels mais aussi autoriser et conseiller les structures d'accueil du jeune enfant. Il convient également de noter l'importance réservée à la formation des assistants maternels dont la réalisation est assurée en grande partie en régie. Ainsi, chaque année ce sont quatre cents assistants maternels qui sont formés.

Le Département participera à la construction du service public de la petite enfance, en proposant aux collectivités locales une offre en ingénierie pour répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles.

L'offre d'accueil du territoire breillien repose majoritairement sur l'accueil individuel. Or, la pyramide des âges des assistants maternels fait apparaître une forte augmentation de départs en retraite d'ici 2030 (35 % ont actuellement plus de 55 ans). A ce constat, s'ajoutent des réorientations professionnelles et une diminution des premières demandes d'agrément. Au 31 décembre 2024, 6 124 assistants maternels étaient agréés pour une capacité de 20 307 places d'accueil, soit une diminution de 268 professionnels en une année.

En revanche, l'essor des maisons d'assistants maternels se poursuit. Au cours de l'année 2024, le Département a accompagné l'ouverture de 14 nouvelles maisons d'assistants maternels. A ce jour 112 maisons d'assistants maternels sont implantées sur le département pour une capacité de 1 342 places. A l'inverse, quatre maisons d'assistants maternels ont fermé en 2024, sur décision des gestionnaires.

Si l'offre d'accueil collectif est en constante augmentation et particulièrement en 2024, elle est surtout marquée depuis plusieurs années par la création de structures privées de type micro-crèche. Durant cette même année, le secteur privé a ouvert 31 structures, lorsque les secteurs public et associatif en ont ouvert six au total. Au 31 décembre 2024, l'offre d'accueil collectif représente 7 116 places réparties en 354 établissements, dont 44,5 % sont gérées par le secteur privé lucratif.

Afin de garantir la qualité et la sécurité dans les lieux d'accueil de la petite enfance, le Département assure une mission de contrôle auprès des lieux d'accueil. En 2024, 23 établissements ont été contrôlés.

Convaincu de l'importance de la politique petite enfance, le Département va poursuivre sa politique volontariste pour lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et favoriser l'inclusion des enfants porteur d'un handicap mais dans une enveloppe resserrée d'un montant de 1,12 million d'euros, ce qui représente une baisse de 20 % par rapport au budget supplémentaire de 2024, répercuté sur les subventions allouées aux structures publiques et associatives.

Il poursuivra notamment son soutien financier apporté au pôle Ressources handicap 35 à hauteur de 28 125 euros également soutenu au titre de la politique jeunesse.

En 2025, le Département consacrera ainsi 1,4 million d'euros à la politique d'accueil de la petite enfance.

## **C. Les actions de prévention en soutien aux parentalités, une graduation adaptée aux besoins des familles**

### **La prévention dès le plus jeune âge**

Les premières actions de prévention en faveur des parentalités s'exercent tout d'abord au titre de la périnatalité. Cela se traduit très concrètement par la poursuite de la collaboration engagée avec les sages-femmes libérales autour de la réalisation des entretiens prénataux précoces. Par ailleurs, une action de formation sur l'entretien postnatal précoce va être mise en œuvre, entre professionnels de santé libéraux et professionnels de la protection maternelle et infantile.

L'année 2025 marquera la fin du déploiement du programme promotion de la santé et de l'attachement des nouveau-nés et de leurs jeunes parents au sein de l'ensemble des équipes de protection maternelle et infantile du Département qui demeure une priorité d'intervention. Pour mémoire, ce programme d'interventions précoces à domicile auprès de parents vivant des situations de vulnérabilité a pour objectif grâce à un temps d'observation du bébé et de l'activité parent-bébé, de permettre aux parents de gagner en confiance dans leurs compétences et de favoriser des liens d'attachement sécurisés avec leur jeune enfant.

Aux côtés de ses partenaires, le Département participe financièrement au réseau parentalité 35 à hauteur de 15 885 euros, permettant de contribuer au co-financement de projets (via un appel à projet) et à l'animation départementale portée par Familles rurales et l'association Ar Roch.

### **Une prévention pour tous les enfants**

La prévention, c'est aussi permettre à des parents sans réseau familial ou amical de trouver des relais ponctuels. Le Département soutient ainsi l'association France parrainage depuis sa création, qui facilite et organise la rencontre entre des parrains, des enfants placés ou non et leurs parents. Comme pour toutes les associations de ce secteur de compétences, la participation proposée cette année est revue à la baisse de 25 % pour une participation 2025 de 84 183 euros. Il convient également de rappeler que le dispositif familles solidaires de la collectivité a permis de mobiliser 76 familles pour accueillir des mineurs non accompagnés en 2024.

Le Département continue de participer au financement de plusieurs associations œuvrant en faveur de la prévention avec un baisse de 25 % par rapport aux crédits alloués en 2024. Dans ces associations on retrouve les espaces rencontres parents-enfant pour un montant total de 911 536 euros.

Un soutien financier peut également être apporté aux parents qui rencontrent des difficultés financières pour assumer la prise en charge de leur enfant. Ces aides financières contribuent ainsi à maintenir des conditions d'existence, de santé et d'éducation satisfaisantes pour l'enfant et ses parents. Au regard du contexte financier contraint de la collectivité et de l'évolution continue de ces dépenses, il est proposé de ramener l'enveloppe consacrée au financement de ces aides à 5,9 millions d'euros.

Les actions de prévention spécialisée voient leur budget maintenu à hauteur de 1,4 million d'euros en 2025 permettant ainsi de conserver les dispositifs existants sur les territoires de Fougères et Saint-Malo, ainsi que les associations d'aides à domicile pour un budget global de 4,3 millions d'euros.

Afin de prévenir une séparation, le Département finance aussi des mesures éducatives à partir du domicile des parents. C'est dans ce cadre que la collectivité a déployé depuis 2020 la mesure éducative personnalisée. En 10 ans, ce sont en tout 582 mesures qui ont été créées permettant d'atteindre fin 2024, le nombre de 3 334 mesures. Leur financement s'élève à 15,2 millions d'euros.

Concernant le placement à domicile, un arrêt de la Cour de Cassation datant d'octobre 2024 a requalifié cette modalité d'accompagnement en mesure d'assistance éducative en milieu ouvert. Il sera ainsi nécessaire en 2025 de faire évoluer ce dispositif pour le conformer à ce cadre juridique, tout en conservant les grands principes de fonctionnement inscrits dans le référentiel du placement à domicile. Une réflexion spécifique sera également menée concernant l'organisation du repli et les moyens qui y sont dévolus.

## **II. L'ACTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES ENFANTS A PROTEGER**

Au regard de l'augmentation du nombre d'enfants confiés et des problématiques repérées, il convient de faire évoluer le dispositif et de l'adapter aux besoins des mineurs et des jeunes majeurs.

#### **A. Le renforcement de l'offre d'accueil**

Au 31 décembre 2024, 4 087 enfants et jeunes majeurs sont pris en charge dont 3 371 mineurs confiés par le juge des enfants, avec parmi eux 526 mineurs non accompagnés. Les jeunes majeurs bénéficiant d'un accueil sont quant à eux au nombre de 716, dont 377 majeurs anciens mineurs non accompagnés.

#### **L'accompagnement par des établissements**

Le financement des établissements de la protection de l'enfance s'élève au total à 107,7 millions d'euros en 2025, soit une progression de 3,70 % par rapport au budget primitif 2024. Cette augmentation de 3,8 millions d'euros intègre les effets année pleine des mesures mises en œuvre au cours de l'exercice 2024, ainsi que des mesures nouvelles. Cette prévision permet d'assurer le fonctionnement des établissements pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants confiés. Outre les frais de personnel notamment les personnels socio-éducatifs qui correspondent à la première dépense des structures, s'ajoutent les charges courantes ainsi que les mesures réglementaires.

Concernant les effets en année pleine des ouvertures de places intervenues en 2024, il s'agit en premier lieu des 66 nouvelles places de placement à domicile déployées par trois associations. Sont concernées également les 18 nouvelles places ouvertes en lieux de vie et d'accueil, ainsi que les 38 places pour les mineurs non accompagnés dont les 26 places à Saint-Jacques-de-la-Lande récemment ouvertes.

Le renforcement du dispositif d'accueil à destination des jeunes mineurs non accompagnés se poursuit en 2025, avec la création de 53 nouvelles places en unité d'accueil et d'accompagnement. Il s'agit tout d'abord des places nouvellement créées à Dol-de-Bretagne (23 places) et du nouvel appel à projet publié en novembre 2024 (26 places). Cette offre sera complétée par l'extension de 4 places sur le dispositif unité d'accueil et d'accompagnement géré par la fondation de l'Armée du Salut dans la commune de Saint-Georges-de-Reintembault.

Par ailleurs, un nouveau lieu de vie dédié à l'accueil d'unités familiales ouvrira également en 2025. Il pourra accueillir jusqu'à trois mères avec enfants de moins de 3 ans. Pour optimiser l'offre du dispositif, l'accueil de jour essentiellement utilisé pour des jeunes déscolarisés sera transformée en partie en places d'hébergement notamment pour des jeunes à problématiques multiples.

Concernant ce public, le budget 2025 prévoit également la création d'un nouveau lieu de vie et d'accueil. L'ensemble de ces nouvelles créations de places permettra ainsi d'apporter une réponse à l'augmentation du nombre de jeunes concernés, qui sont passés de 124 en 2023 à 133 en 2024.

Les enfants confiés au Département peuvent également être accueillis sur le territoire d'un autre département, lorsqu'un besoin d'éloignement est identifié ou pour éviter des ruptures d'accueil dans leurs parcours. Une enveloppe spécifique est prévue à cet effet. Elle s'élève à 3,7 millions d'euros.

Enfin, les crédits alloués à l'investissement s'élèvent à 781 319 euros ; ils doivent couvrir la poursuite des projets déjà votés les années précédentes ainsi que, pour 50 000 euros, une aide à l'établissement Ker Goat indispensable pour assurer la sécurité des jeunes accueillis (enveloppe de 200 000 euros).

#### **L'accompagnement par des assistants familiaux**

A ce jour, l'accueil familial représente le deuxième mode de prise en charge des enfants confiés et le premier pour les enfants de moins de trois ans (62 %). Au 31 décembre 2024, les assistants familiaux étaient au nombre de 797 (805 en 2023) et accueillaient 1 412 enfants (1 458 en 2023).

En 2025, le budget prévu pour la rémunération des assistants familiaux est de 48,4 millions d'euros et intègre l'augmentation de 2 % du SMIC (1,4 million d'euros). Les indemnités d'entretien et autres allocations (habillement, argent de poche, rentrée, anniversaire, Noël) s'élèvent à hauteur

de 10,8 millions. Les assistants familiaux ont également la possibilité d'obtenir le remboursement des frais de transports des enfants qui leur sont confiés, avec un financement prévu de 2,3 millions d'euros. Ce remboursement vient en complément de la dépense prévue pour les frais de transport en taxi essentiellement, qui s'élève à 2,25 millions, soit une diminution de 250 000 euros par rapport au budget primitif 2024. Cette prévision à la baisse intègre ainsi les efforts et actions menés en 2024 pour optimiser ce poste de dépenses.

L'accueil familial réalisé en dehors du département breillien représente un budget prévisionnel de 612 000 euros pour 2025, en stabilité par rapport au budget 2024.

Enfin, le montant total du financement 2025 dédié à l'accueil familial atteint 69 millions d'euros, soit une augmentation de 1,9 % par rapport au budget primitif 2024.

### **L'accueil des enfants chez des tiers**

Au cours de l'année 2024, 603 enfants ont été accueillis chez un tiers digne de confiance ou en parrainage. Ils étaient 493 en 2022. En 2024 cette dépense s'est élevée à 1,8 millions d'euros, pour 2025, le budget prévu est de 1,85 millions d'euros.

### **La mise à l'abri des personnes se déclarant mineures**

En 2024, 812 personnes ont été accueillies à la mission mineurs non accompagnés en qualité de primo-arrivants ; ce chiffre est en progression de 14 % par rapport à 2023.

Durant l'évaluation de la minorité et de l'isolement, le budget 2025 consacré à cette prise en charge s'élève à près de 4 millions d'euros. Il permet de financer, lors de la mise à l'abri préalable à l'évaluation de leur situation et avant leur réorientation en unité d'accueil et d'accompagnement pour les enfants confiés, l'hébergement (3 millions d'euros), les repas (624 300 euros) ainsi que les autres dépenses du quotidien (habillement, hygiène, transports, fournitures notamment scolaires, frais de scolarité).

### **B. La prise en compte des besoins en santé des enfants accompagnés en protection de l'enfance**

Il est prévu cette année de soutenir l'accompagnement des bébés confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance grâce à un travail qui sera mené pour renforcer les outils de communication et de prévention sur les besoins des nourrissons placés autour du concept de l'attachement, de la prévention de la mort inexplicée du nourrisson et en actualisant l'album de vie.

Dans le cadre d'un nouveau conventionnement avec la Caisse primaire d'assurance maladie, des actions seront financées pour prévenir les addictions et mieux accompagner vers le soin les jeunes concernés, y compris vis-à-vis des addictions aux écrans. Le financement des soins non remboursés sera maîtrisé autant que possible avec une orientation vers les nouveaux dispositifs de droit commun, tel que le dispositif « Mon Soutien Psy » de la Caisse primaire d'assurance maladie. Les coordinations régulières avec le secteur de la pédopsychiatrie se poursuivront pour favoriser les prises en soins et faciliter l'interconnaissance. Une convention sera finalisée avec le centre hospitalier Guillaume Regnier au sujet de l'équipe mobile accompagnement familial. Enfin, un travail autour d'une meilleure articulation avec la médecine de ville sera réalisé, en lien avec l'Agence régionale de santé.

### **C. Poursuivre les actions favorisant l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs soutenus par le Département**

Soucieux de leur avenir, le Département d'Ille-et-Vilaine préserve cette volonté d'accompagner les jeunes pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance après leur majorité. Ainsi, 74,5 % des jeunes majeurs éligibles à un contrat jeune majeur continuent d'être accompagnés.

En 2025, l'objectif sera davantage de privilégier l'accès au droit commun et cela afin de les préparer à cette transition. Le travail devra notamment se poursuivre avec les résidences habitat jeunes, les missions locales mais aussi avec les bailleurs sociaux. La question du logement ne doit pas être un frein à la sortie des jeunes adultes autonomes. Ils pourront toujours continuer à bénéficier d'une allocation jeunes majeurs, après évaluation de leurs ressources, un budget de 400 000 euros est prévu à cet effet.

#### **D. L'administration *ad hoc*, une fonction centrale dans la représentation des mineurs en justice**

Le nombre de désignations au titre de l'administration *ad hoc*, pour accompagner les enfants victimes, augmente continuellement ces dernières années. Ainsi, le Département a été destinataire de 170 désignations d'administration *ad hoc* en 2024, contre 119 désignations en 2021. Au 31 décembre 2024, 654 dossiers sont ainsi gérés et 401 dossiers sont en gestion des fonds (dommages et intérêts bloqués jusqu'à la majorité des enfants).

Aussi le Département perçoit à ce titre des indemnités du ministère de la Justice qui s'élèvent à 23 150 euros en 2024.

#### **E. L'accompagnement des enfants pupilles**

Au 31 décembre 2024, 128 pupilles de l'Etat sont accompagnés par Département, contre 91 en 2023. Cette augmentation est notamment le fruit du travail mené par les professionnels pour adapter au mieux le statut de l'enfant à sa situation et ses besoins. Ainsi, ce sont 276 situations d'enfants qui ont été examinées par la commission d'examen de la situation des enfants confiés depuis sa mise en œuvre en 2019.

Depuis la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, chaque enfant devenant pupille doit faire l'objet d'un bilan médical, psychologique et social, afin de déterminer pour chacun d'entre eux un « projet de vie ». En 2024, 35 projets de vie ont ainsi été évalués et ont permis l'adoption de 14 mineurs pupilles de l'Etat et 1 mineur venant de l'étranger.

Parallèlement, 66 nouvelles candidatures à l'adoption ont été enregistrées en 2024. Le nombre total de candidats bénéficiant d'un agrément actif s'élève à ce jour à 121 familles. S'il est incontestable que la mise en place de la commission d'examen de la situation des enfants confiés a provoqué une montée significative du nombre de pupilles de l'Etat (71 en 2022 contre 128 en 2024), le nombre d'enfants adoptables reste inférieur au nombre de candidats à l'adoption.

#### **Décide :**

- **d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe 1 ;**
- **d'approuver l'attribution des subventions et participations telles que figurant dans le tableau joint en annexe 2 ;**
- **d'approuver les termes des conventions et avenant-type joints en annexe 3, 4, 5, 6 et 7 à conclure avec chacun des co-contractants et pour les montants figurant dans le tableau joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à signer lesdits avenants et conventions ;**
- **d'appliquer un abattement de 20 % aux subventions attribuées aux établissements d'accueil de la petite enfance, conformément aux dispositifs d'aides au fonctionnement créés et modifiés par les délibérations des 24 mars 2010, 16 décembre 2016 et 12 février 2020, comme suit :**
  - **un abattement de 20 % sera appliqué à l'aide calculée selon les critères précédemment votés, pour les aides attribuées en 2025 ;**
  - **les aides seront versées et attribuées dans la limite des crédits votés sur ce dispositif : 1 120 000 euros.**
- **d'ouvrir au budget primitif 2025 l'autorisation d'engagement et les autorisations de programmes millésimées 2025 telles que figurant dans le tableau ci-après :**

<b>CODE</b>	<b>Millésime</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (ENCOURS)</b>
-------------	------------------	--------------	------------------------------

PASEI002	2025	TRAVAUX ETABLISSEMENTS ENFANCE	200 000 euros
PMATI001	2025	PROTECTION MATERNELLE	28 000 euros
PASEF001	2025	PROJET ADDICTO ASE	78 690 euros

**Vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 19

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
28 mars 2025  
ID: AD\_2025\_0033

Pour extrait conforme